

5. *Prie en outre* le Conseil économique et social de s'assurer de la contribution de la Commission du développement social aux aspects de la Stratégie internationale du développement directement liés aux questions relevant de la compétence de la Commission;

6. *Prie* le Secrétaire général de proposer, de concert avec les autres organismes des Nations Unies et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, des mesures précises destinées à perfectionner et à unifier les méthodes de rassemblement et d'évaluation, sur les plans national et international, des données et renseignements dans le domaine social, dans le contexte de l'étude qui lui a été demandée par le Conseil économique et social aux termes de sa résolution 1494 (XLVIII);

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'élaborer, dans le contexte de l'étude susmentionnée, des méthodes et des techniques pour l'application d'une conception unifiée du développement qui seront mises à la disposition des gouvernements sur leur demande;

8. *Souligne* la nécessité, dans le cadre des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'une assistance financière et technique destinée à appuyer les initiatives qui visent à la réalisation d'une conception unifiée du développement.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2682 (XXV). Assistance alimentaire multilatérale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2096 (XX) du 20 décembre 1965 et 2300 (XXII) du 12 décembre 1967, relatives au programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale, ainsi que sa résolution 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968,

Reconnaissant que le problème alimentaire mondial fait partie intégrante du problème plus vaste du développement,

Ayant examiné le rapport intitulé "L'aide alimentaire et les problèmes connexes pendant la deuxième Décennie du développement" établi par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial²⁷, ainsi que les observations formulées par le Conseil économique et social dans son rapport²⁸,

Prenant note des recommandations et observations contenues dans ledit rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, en particulier de celles qui concernent l'acheminement de l'aide alimentaire par les dispositifs multilatéraux, l'utilisation de ressources au moins deux fois supérieures au montant prévu pour les contributions au Programme alimentaire mondial et l'amélioration des procédures du Programme,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial et invite les Etats membres à prendre en considération les recommandations et observations pertinentes de ce rapport lorsqu'ils examineront l'application des mesures énoncées dans la Stratégie

internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁹;

2. *Réaffirme* que la solution ultime du problème alimentaire des pays en voie de développement réside dans une production accrue des pays en voie de développement à déficit alimentaire, dans le cadre de leur développement économique général, avec la coopération des pays développés;

3. *Recommande* aux Etats membres :

a) D'utiliser davantage et de manière constructive les disponibilités alimentaires qui excèdent la demande commerciale afin de répondre aux besoins alimentaires insatisfaits des populations des pays en voie de développement et d'aider à leur développement économique et social, notamment selon la méthode par projet;

b) De tenir pleinement compte des avantages que présente l'acheminement d'une plus grande part de leur aide alimentaire par les dispositifs multilatéraux;

c) D'avoir particulièrement recours au Programme alimentaire mondial, lorsqu'ils développeront l'assistance alimentaire multilatérale, afin de tirer profit de l'expérience déjà acquise par le Programme et de son accès à l'expérience tant des pays donateurs que des pays bénéficiaires d'assistance bilatérale, ainsi que des compétences et moyens de coordination des organismes des Nations Unies;

4. *Appelle l'attention* des Etats membres sur le fait qu'il ressort de l'expérience récente que le Programme alimentaire mondial serait en mesure d'utiliser efficacement des ressources au moins deux fois supérieures au montant prévu pour les contributions en 1971 et 1972, sans qu'il soit besoin d'apporter des modifications fondamentales aux procédures existantes du Programme;

5. *Prie* les gouvernements des Etats membres de s'efforcer, autant que possible et sans préjudice des obligations résultant des accords internationaux existants, de porter leur contribution en espèces au Programme alimentaire mondial à un niveau supérieur aux montants nécessaires au paiement des frais de transport, assurance et autres services liés aux activités du Programme, afin de permettre à ce dernier d'acheter davantage, aux prix du marché mondial, aux pays exportateurs en voie de développement;

6. *Prie* le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial de donner la suite qui convient aux propositions contenues dans le rapport du Comité²⁷, concernant l'amélioration des procédures et de l'administration du Programme;

7. *Prie* le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial d'étudier, à sa vingt-troisième session, en faisant appel le cas échéant au concours de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes des Nations Unies intéressés, les progrès réalisés en ce qui concerne les propositions qu'il a formulées dans son rapport et de soumettre ses conclusions au Conseil économique et social pour que celui-ci les transmette à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

8. *Rappelle* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale et

²⁷ Voir E/4835.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 3 (A/8003), chap. X, par. 447 à 451.

²⁹ Résolution 2626 (XXV).

les prie, agissant en consultation avec les chefs des secrétariats d'autres institutions et programmes intéressés, de présenter le plus tôt possible à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur cette question;

9. *Note* que, en application du paragraphe 5 de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a étudié activement, en consultation avec les Etats membres, les moyens possibles d'évaluer les déficits alimentaires et les besoins en matière d'assistance alimentaire que l'on peut prévoir pour l'avenir et d'assurer que l'on dispose de denrées alimentaires suffisantes pour faire face à des situations d'urgence imprévues, y compris par la constitution de réserves alimentaires, note en outre que le Directeur général a présenté ses conclusions au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'invite à faire rapport le plus tôt possible au Conseil économique et social.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2683 (XXV). Année mondiale de la population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966 sur l'accroissement démographique et le développement économique,

Prenant note de la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970, sur le troisième Congrès mondial de la population,

Notant également que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁰ prévoit, tant sur le plan national que sur le plan international, des mesures destinées à faire face au problème de l'accroissement démographique dans les pays qui, d'après leur conception du développement, estiment que leur taux de croissance démographique fait obstacle à leur développement,

Tenant compte des progrès accomplis par les Etats Membres vers la solution des aspects du problème démographique qui touchent à leur développement économique, social, humanitaire et culturel,

Reconnaissant que, en dépit des progrès accomplis jusqu'à maintenant à cet égard par les Etats Membres et les organisations internationales et en particulier du rôle important que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population joue dans le domaine de la population, il importe que les Etats Membres et les organisations internationales accordent plus d'attention à divers aspects du problème démographique,

Reconnaissant en outre que, pour appeler l'attention internationale sur les différents aspects du problème démographique, les Etats Membres et les organisations internationales peuvent consacrer spécialement l'année 1974 à des activités et travaux appropriés dans le domaine de la population, compte tenu de leurs besoins respectifs et de leurs domaines de compétence,

Convaincue qu'en faisant de l'année 1974 une année destinée à encourager des activités de coopération appropriées et pertinentes dans le domaine de la

population on apporterait une importante contribution à la réalisation des objectifs dans ce domaine.

1. *Proclame* l'année 1974 Année mondiale de la population;

2. *Reconnaît* que l'élaboration et l'exécution de politiques et de programmes démographiques sont des questions qui relèvent de la compétence intérieure de chaque Etat et que, par conséquent, l'action internationale dans le domaine de la population doit s'adapter aux demandes et aux besoins divers des Etats Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres intéressés, un programme détaillé des mesures et activités envisagées qui seraient entreprises au cours de l'année 1974 par les organismes des Nations Unies, compte tenu du caractère différent des problèmes de population dans les divers pays et régions, des politiques démographiques des Etats Membres et des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la question de l'organisation d'un troisième Congrès mondial de la population³¹, et de le présenter en 1972 au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la population à sa seizième session;

4. *Invite* les organismes des Nations Unies intéressés à prêter le concours nécessaire au Secrétaire général dans l'élaboration du programme de mesures et d'activités pour l'Année mondiale de la population;

5. *Invite* les Etats Membres à participer pleinement à l'Année mondiale de la population, compte tenu de leurs possibilités et de leurs politiques;

6. *Souligne* que les organismes des Nations Unies et les Etats Membres intéressés devraient continuer à octroyer leur aide, sur demande, pour l'élaboration et l'application d'une politique démographique dynamique qui permette de faire face à tous les problèmes résultant des différents niveaux, caractéristiques et tendances de la population, notamment pour l'élaboration d'un programme complet de recherches et d'études démographiques, l'organisation de programmes de formation et la fourniture de services consultatifs dans ce domaine;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, en 1975, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport final sur l'Année mondiale de la population.

1925^e séance plénière,
11 décembre 1970.

2684 (XXV). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2416 (XXIII) du 17 décembre 1968,

Reconnaissant qu'il importe d'assurer à un niveau suffisant la production et la consommation de protéines en vue du développement économique et social et du bien-être des générations présentes et futures de tous les pays,

Avertie du fait que le problème des protéines, en raison de ses incidences interdisciplinaires, exige l'action concertée de tous les secteurs, tant sur le plan national que sur le plan international, ainsi qu'une

³⁰ Résolution 2626 (XXV).

³¹ E/CN.9/224 et Add.1.